

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 15 Décembre 2022

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mil vingt-deux, le **15 Décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle Socio-Culturelle de Sermages**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation :

8 Décembre 2022

Date d'affichage Liste des Délibérations :

22 Décembre 2022

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : /

Avrée : /

**Biches : Xavier BUISSON Supplée
Denise PERRET**

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

**Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREUX, Alain REININGER,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel
AGEZ, Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER
Michel MULOT**

**Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON**

Chatillon-en-Bazois :

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chougny : Thierry LAPORTE

**Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND**

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : /

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Marie-Agnès MICHOT

**Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Olivier FAURE**

Maux : Paul DUSSAUL

Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : /

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoine MAGGIAR

**Moulins-Engilbert : Marie-Claire
RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,
Elisabeth JOSSE**

Ougny : /

Poil : Christian COURAULT

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Yves PERRAUDIN

Villapourçon : /

Conseillers communautaire suppléants présents :

Bernadette DOUSSOT (Isenay), Alain COLLIN (Sermages)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 45
- Procurations : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 55

Procurations de :

- 1 – Mme Sophie CLERGEOT à M. Michel MULOT
- 2 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 3 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Rémy SELLIER
- 4 – Mme Florence CHANDIOUX à M. Olivier FAURE
- 5 - M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE
- 6 - M. Serge DUCREUZOT à Mme Elisabeth JOSSE
- 7 - M. Georges CHATEAU à Mme Annick BERTRAND
- 8 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FEGUIN
- 9 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN
- 10 – M. Sylvain BONNODOT à M. Thierry LAPORTE

Secrétaire de séance : Mme Dominique STRIESKA

Assistaient également à la réunion :

Jean-Sébastien HALLIEZ, Responsable du Pôle Juridique de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2022

- **N° 2022-183** : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 3 Novembre 2022.
- **N° 2022-184** : Economie : Validation du projet de territoire Bazois Loire Morvan.
- **N° 2022-185** : Economie : Demande d'acquisition des terrains de la ZAE de Vandenesse.
- **N° 2022-186** : Economie : Aides à l'immobilier de l'entreprise.
- **N° 2022-187** : Economie : Jeunes agriculteurs : Demande de subvention.
- **N° 2022-188** : Economie : Bail de l'entreprise Nature et Régions
- **N° 2022-189** : Economie : Ouverture de commerces le dimanche.
- **N° 2022-190** : Economie : Remboursement Subvention FRT.
- **N° 2022-191** : Economie : Convention avec l'association « Ecole de Production du Morvan »
- Institut Jean Sallyonner ».
- **N° 2022-192** : Economie : Viabilisation ZAE de Moulins-Engilbert.
- **N° 2022-193** : Subvention : Demande de subvention DETR Ecole de Production tranche 2.
- **N° 2022-194** : Subvention : Demande de subvention DETR Ecole de Production tranche 3.
- **N° 2022-195** : Subvention : Demande de subvention DETR – extension Maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **N° 2022-196** : Habitat : Etude préalable habitat.
- **N° 2022-197** : Habitat : Attribution de subvention – PIG 2022.
- **N° 2022-198** : Assainissement : Marché de diagnostic réseau de Millay et Alluy.
- **N° 2022-199** : Assainissement : Facturation de la piscine de St Honoré les Bains.
- **N° 2022-200** : Assurance : Choix de l'entreprise pour l'assurance du personnel.
- **N° 2022-201** : Finances : Modification de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Cercy la Tour.
- **N° 2022-202** : Finances : Attribution de compensation définitives 2022.
- **N° 2022-203** : Finances : Décisions modificatives.
- **N° 2022-204** : Réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un site administratif Communautaire.

- **N° 2022-205** : Voirie : Fonds de concours 2022.
- **N° 2022-206** : Voirie : Tamnay en Bazois / participation du FCS 2022.
- **N° 2022-207** : Déchets Ménagers : Tarifs pour la vente des bacs poubelles.
- **N° 2022-208** : Déchets Ménagers : SIEEEN : Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-organisme Eco mobilier.
- **N° 2022-209** : Déchets Ménagers : Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec l'Eco organisme Eco mobilier.
- **N° 2022-210** : Déchets Ménagers : SIEEEN : Mise en œuvre de la filière REP des articles de bricolage et de jardin thermique.
- **N° 2022-211** : Déchets Ménagers : SIEEEN : Mise en œuvre de la filière REP des outillages de peinture.
- **N° 2022-212** : Déchets Ménagers : SIEEEN : Renouvellement des conventions de collecte séparée des D3E Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques.
- **N° 2022-213** : Déchets Ménagers : SIEEEN : Renouvellement des conventions de collecte séparée des lampes usagées.
- **N° 2022-214** : GEMAPI : Dossier de demande d'autorisation pour la régularisation du système d'endiguement du val de Saint Hilaire Fontaine – Charrin.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2022-183

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 3 Novembre 2022.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- HYDRELEC : Poste de relèvement Luzy : Devis N° MM-22-237 de 1000,00 € H.T
- SIDER : Achat Cadenas: Devis N° 0000215015 de 57,66 € H.T
- HYDRELEC : Poste de relèvement Luzy : Devis N° MM-22-238 de 39830,00 € H.T
- LARTEAU : Remplacement tampon Vandenesse: Devis N° DE03796 de 467,00 € T.T.C

Voirie :

- NTM Corbigny : Achat EAF Commune de Tintury : Bon de commande de 224,00 € H.T
- DORAS : Achat Matériel regard béton : Devis N°68644113-001 de 186,00 € H.T
- TC VRAC : Matériaux + transport : Devis N° VIA2210310320 de 550,00 € H.T
- ETA RAES : Défrichage ZAE Alluy Parcelle 66 : Devis N°I-22-10-1 de 1254,25 € H.T
- SARL BEUGNON : Effondrement chaussée Montaron : Devis N°0033 de 18930,00 € H.T
- NTM Corbigny : Achat EAF Commune de St Gratien Savigny : Bon de commande de 224,00 € H.T
- OSMOSE: Achat Enrobé à froid Semelay : Devis N° DEV00000096 de 832,77 € H.T
- SARL TOURLIER: Achat Enrobé à froid : Devis N° DV4200 de 200,90 € H.T
- SCEA LES ROIS : Curage Fossé Ternant : Devis N° I-22-11-1 de 1500,00 € H.T
- EURL BARON : Transport de Corbigny à Tintury: Devis de 200,00 € H.T
- CARRIERE DE CRESSY : Achat Enrobé à froid : Devis de 1149,00 € H.T
- DORAS : Achat Caniveau Polymère Fours : Devis N° 68794403-001 de 38,00 € H.T

Travaux :

- SA BARBOT : Peinture site de Châtillon en Bazois : Devis N°W2205005002711 de 71,39 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Mise en conformité électrique CS Fours : Devis N°10013 de 2013,73 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques Maison de Santé Moulins-Engilbert :
Devis N°10072 de 415,29 € H.T
- APAVE : Vérification installations électriques La Marelle : Devis N°A534759173.1 de 540,98 € H.T
- DORAS : Achat Matériel travaux site de Châtillon : Devis N°68388260-001 de 103,78 € H.T
- CHUBB SICLI : Protection incendie La Grande Halle Luzy : Devis N°60000234396/1 de 436,36 € H.T
- ENGIE : Travaux Centre Social de Luzy : Devis de 7800,00 € H.T
- ENTREPRISE ANDRIOT : Travaux peinture Jardin enfants Luzy : Devis N° DE01002 de 3311,07 € H.T
- LES FORGES DU MORVAN : Changement serrure Jardin des Enfants à Luzy :
Devis N° 2690 de 522,00 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Modification chaufferie Maison des Générations à Châtillon :
Devis N° DC0516 de 6605,33 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques Site de Châtillon: Devis N°11073 de 232,60 € H.T
- LEGALLAIS : Clé Centre Social Bazois : Devis N° 79172612/1 de 125,01 € T.T.C
- DORAS: Achat témoin de fissures Crèche Luzy : Devis N° 68972692-001 de 127,90 € T.T.C
- ENGIE HOME SERVICES : Coffret sécurité CS Luzy: Devis N° Q-796725 de 884,45 € T.T.C
- MASSEY ET FILS : Achat ballon tampon Chauffage Moulins: Devis N° 211040 de 5573,00 € T.T.C

Culture :

- VOYAGE GONIN : Transport pour Luzy, Cercy la Tour, Châtillon : Devis N°897 de 1360,00 € T.T.C
- ELISE BOUAL : Création graphique pour Micro-Folies : Devis de 320,00 € T.T.C
- ANNE PENCIOLELLI : Animations Micro-Folies : Devis de 502,00 € T.T.C
- ENSEMBLE ARTIFICE : Concert Cercy la Tour: Devis N° DEV00000052 de 2286,04 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- SARL GARAGE PETILLOT : Changement batterie Véhicule Manon:
Devis N° 102347 de 142,48 € T.T.C

Tourisme :

- SIGNANET : Signalétique Support Vélo Châtillon: Devis N°de2201608 de 522,00 € H.T
- NIEVRE ATTRACTIVE : Adhésion Accueil Vélo : Formulaire de 400,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : Création Guide Hébergement 2023: Devis de 1060,00 € T.T.C
- ADOBE : Logiciel In Design : Bon de commande N° 260389641 de 377,88 € H.T
- GRENIER PAYSAN : Achat pour Accueil des internes en médecine :
Bon de commande de 17,70 € T.T.C
- VTOPO : Achat Vtopo OT : Bon de commande de 152,60 € H.T
- ROMAIN LABORDE : OT Carte touristique: Devis N° D221013-02 de 680,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : OT Guide producteurs 2023: Devis N° D221013-03 de 480,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : OT Mise à jour magazine de destination :
Devis N° D2211130-01 de 1480,00 € T.T.C
- SBR MEUBLES: Achat compteur d'accueil : Devis N° D202211-0085 de 4890,00 € T.T.C

Chantier d'Insertion :

- SA BARBOT : Achat matériel chantier d'insertion : Devis N°W2205005002713 de 262,18 € H.T

Urbanisme :

- ATELIER DU TRIANGLE : Modification PLU Châtillon : Offre de 1300,00 € H.T
- ATELIER DU TRIANGLE : Modification PLU Sud Morvan : Offre de 5850,00 € H.T
- IMPRIMERIE SAVIARD : Affiche Urbanisme : Devis N° A51028/2 de 32,00 € H.T

Divers :

- FCS Corbigny : Achat Store de Jardin Guinguette Châtillon :
Devis N°D-22/09-07588 de 4849,74 € H.T
- ORANGE : Abonnement Place connectée Limanton : Offre de 43,00 € H.T pendant 12 mois.
- PITNEY BOWES : Achat Cartouche encre Machine à affranchir Châtillon en Bazois :
Devis N°54106141 de 153,00 € H.T

- SEPR : Personnel : Diagnostic des risques psychosociaux : Devis de 7800,00 € H.T
- SEPR : Personnel : Mise en place du document Unique : Devis de 4128,00 € H.T
- UNFINITY : Achat Disque dur Romain : Devis N° D20221103323 de 25,52 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Fioul site Châtillon : Devis N° 00123958 de 2490,00 € H.T
- UNFINITY : Remplacement clavier Jean-Sébastien : Devis N° D20221103376 de 52,00 € H.T
- PROLIANS : 2 Clés Employés CCBLM : Devis N° 304336 de 48,00 € H.T
- DIAZO+ : Pochettes ANC (1000 exemplaires) : Devis N°A50934/2 de 1085,60 € H.T
- PITNEY BOWES : Location Machine à affranchir Châtillon: Contrat N° OID-05034284 de 200,00 € H.T de loyer.
- PITNEY BOWES : Location Machine à affranchir Luzy: Contrat N° OID-06541918 de 200,00 € H.T de loyer.
- PITNEY BOWES : Location Machine à affranchir Cercy La Tour : Contrat N° OID-06533489 de 200,00 € H.T de loyer.
- PITNEY BOWES : Location Machine à affranchir St Honoré les Bains : Contrat N° OID-05034284 de 200,00 € H.T de loyer.
- PITNEY BOWES : Location Machine à affranchir Moulins-Engilbert : Contrat N° OID-05035624 de 200,00 € H.T de loyer.
- ADOBE : Achat 2 LOGICIELS IN DESIGN –PHOTOSHOP : Devis N° 260393866 de 755,76 € H.T.
- FREQUENCE DES LOISIRS EN BOURGOGNE : Animation du 13 Décembre 2022 : Devis N° 2022-05 de 400,00 € T.T.C
- DIAZO+ : Affiche chéquier mobilité : Devis N° A50909/2 de 197,60 € H.T.
- DIAZO+ : Flyers Logement : Devis N° A51027 de 517,80 € H.T.
- URBA FLUX : Monnayeur Luzy : Devis N° 30518 de 135,60 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Economie :

- Lancement de la consultation des entreprises pour la signalétique des ZAE
- Validation du devis d'Hydrogéotechnique d'un montant de 5 015 € HT pour l'étude de sols – opération école de production

Tourisme :

- Validation de la convention de partenariat 2022 avec Nièvre Attractive pour un montant de 5 000 €
- Validation du devis de SBR pour la réalisation d'une banque d'accueil au BIT de Luzy pour un montant de 5 686 € TTC

Santé :

- Validation d'un bail avec M. Benjamin Mardelle, ostéopathe à la maison de santé de Chatillon-en-Bazois

Travaux :

- Installation d'une place connectée « Wifi Nièvre » au camping de Panneçot
- Validation du devis de 5 573 € HT de l'entreprise Massey pour la mise en place d'un ballon tampon au siège social à Moulins-Engilbert

Déchets ménagers :

- Validation d'un devis de 13 140 € HT du SIEEEN pour l'éclairage de la déchetterie de Cercy-la-Tour

Habitat :

- Validation de la signature de la convention avec le CAUE pour un montant de 5 000 €

Personnel :

- Recrutement d'un agent en charge du secrétariat de l'urbanisme pour une durée de 2 mois
- Renouvellement du contrat de Mme Sandrine SCHNEIDER, gardien de déchetterie, et du contrat de M. Pierre RAKOTOARISON

M. Eric DANION, Chef de projet PCRS-SIG au SIEEEN, présente TERE0.

Abonnement et assistance à la gestion du module TERE0

Les communes de la Communauté de communes Bazois – Loire - Morvan sont confrontées à des dépôts sauvages, récurrents, de déchets et ordures ménagères sur leurs territoires. Cette situation nécessite une réaction prompte des communes, mobilisant moyens humains et matériels.

En parallèle, et ce malgré leur réactivité, les agents municipaux sont confrontés aux reproches des administrés subissant cette situation et les désagréments inhérents.

En effet, selon l'ADEME, les dépôts sauvages représenteraient 21 kg par habitant et coûteraient 60 k€ aux collectivités. Les collectivités cherchent des solutions pour enrayer ce fléau.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à cette problématique, le SIEEEN propose de compléter nos moyens avec une application sur mobile, TERE0, développée en France, qui permettra aux agents et administrés de signaler eux-mêmes les dépôts sauvages.

Ce module complémentaire offrira la possibilité aux collectivités :

- ✓ De gérer les signalements de dépôts sauvages dans un cadre sécurisé ;
- ✓ D'interagir avec les organismes et structures concernés ;
- ✓ De suivre l'évolution des signalements dans des tableaux de bord ;
- ✓ D'ouvrir le champ des déclarations à d'autres problématiques métiers ;
- ✓ Et de proposer à l'administré de remonter lui-même des alertes, permettant ainsi de l'impliquer dans la vie de sa collectivité.

Le contrat proposé par le SIEEEN est d'une durée de quatre années.

Le financement des deux premières années d'abonnement à la solution est couvert par une subvention, instruite par le SIEEEN auprès de « France Relance » dans le cadre d'un appel à projet « Accompagner les collectivités dans la transformation numérique auprès de leurs administrés », si l'adhésion est souscrite avant le 31 décembre 2022.

Ainsi, les communes que la communauté de communes Bazois-Loire-Morvan représente, bénéficient gratuitement de la solution TERE0 les deux premières années et les deux dernières années seront facturées selon les conditions financières suivantes :

| Caractéristiques | Commune | Nombre d'habitants | Coût HT en euros |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|------------------|
| Frais d'abonnement | ACHUN | 162 | 25 € |
| | ALLUY | 386 | 50 € |
| | AUNAY-EN-BAZOIS | 228 | 25 € |
| | AVREE | 80 | 15 € |
| | BICHES | 287 | 50 € |
| | BRINAY | 144 | 15 € |
| | CERCY-LA-TOUR | 1 746 | 200 € |
| | CHARRIN | 609 | 100 € |
| | CHATILLON-EN-BAZOIS | 897 | 100 € |
| | CHIDDES | 334 | 50 € |
| | CHOUGNY | 76 | 15 € |
| | DUN-SUR-GRANDRY | 156 | 25 € |
| | FLETY | 103 | 15 € |
| | FOURS | 645 | 100 € |
| | ISENAY | 98 | 15 € |
| | LA NOCLE-MAULAIX | 279 | 50 € |
| | LANTY | 122 | 15 € |
| LAROCHEMILLAY | 231 | 25 € | |
| LIMANTON | 240 | 25 € | |
| Caractéristiques | Commune | Nombre d'habitants | Coût HT en euros |
| Frais d'abonnement | LUZY | 1 980 | 200 € |
| | MAUX | 142 | 15 € |
| | MILLAY | 446 | 50 € |
| | MONTAMBERT | 123 | 15 € |
| | MONTAPAS | 288 | 50 € |
| | MONTARON | 161 | 25 € |
| | MONT-ET-MARRE | 163 | 25 € |
| | LUZY | 1 980 | 200 € |
| | MONT-ET-MARRE | 163 | 25 € |
| | MONTIGNY-SUR-CANNE | 152 | 25 € |
| | MOULINS-ENGILBERT | 1 445 | 200 € |
| | OUGNY | 25 | 5 € |
| | POIL | 138 | 15 € |
| | PREPORCHE | 206 | 25 € |
| | REMILLY | 152 | 25 € |
| | SAINT-GRATIEN-SAVIGNY | 113 | 15 € |
| | SAINT-HILAIRE-FONTAINE | 172 | 25 € |
| | SAINT-HONORE-LES-BAINS | 744 | 100 € |
| | SAINT-SEINE | 207 | 25 € |
| | SAVIGNY-POIL-FOL | 124 | 15 € |
| | SEMELAY | 234 | 25 € |
| | SERMAGES | 188 | 25 € |
| | TAMNAY-EN-BAZOIS | 167 | 25 € |
| | TAZILLY | 198 | 25 € |
| | TERNANT | 192 | 25 € |
| | THAIX | 50 | 15 € |
| | TINTURY | 183 | 25 € |
| | VANDENESSE | 309 | 50 € |
| | VILLAPOURCON | 415 | 50 € |
| | Contrat annuel HT en euros | | |
| TVA (20 %) en euros | | | 407 € |
| Contrat annuel TTC en euros | | | 2 442 € |

M. Bonnet explique qu'il a récemment déposé deux plaintes à la gendarmerie pour des dépôts sauvages et qu'elles ont été classées sans suite. La solution présentée ne va pas régler le problème.

M. Danion explique que TERE0 permet de faire la procédure.

M. Bonnet dit que cela ne va pas changer la situation.

M. Perraudin demande quel est le coût.

Le SIEEEN répond que les 100 premières communes à s'abonner bénéficieront d'une gratuite de 2 ans.

M. Bongard regrette que l'on doive payer alors que cela ne donne rien.

Le SIEEEN précise que TERE0 est connecté à géosieeen.

M. Perraudin demande combien de subvention a reçu le SIEEEN sur ce projet ?

Le SIEEEN répond environ 44 000 € qui couvrent également les frais de développement et de licence.

M. Leblanc explique qu'il faut surveiller les dépôts et les enlever au fur et à mesure. Les procédures ne vont rien régler.

M. Margerin dit que cette solution peut être efficace pour les gros dépôts sauvages.

M. Danion explique que c'est un travail de fond et que cela permet de faire remonter les problèmes.

Monsieur le Président remercie le SIEEEN pour son intervention.

Validation du projet de territoire Bazois Loire Morvan

N° 2022-184

Monsieur le Président rappelle que des élus communautaires se sont réunis en juin-juillet 2021 pour définir les enjeux majeurs du territoire pour le mandat. Quatre réunions ont eu lieu sur l'ensemble des compétences portées par la CCBLM mais aussi d'autres thématiques (sport, seniors, ...).

Les partenaires de la CCBLM ont également été invités à ces ateliers.

Les ateliers ont permis de faire émerger des enjeux structurants que nous pouvons déjà évoquer ici. Ces grands enjeux s'appuient sur :

- Des remontées des ateliers
- Des documents stratégiques
- Des actions déjà en cours

Le projet est mené en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Voici les enjeux identifiés :

Enjeu 1 : La rénovation de l'habitat

Enjeu 2 : Renforcer l'offre de services aux habitants et aux touristes

Enjeu 3 : Vers un aménagement du territoire cohérent et durable

Enjeu 4 : Encourager une économie locale et vertueuse

Ces enjeux se déclinent en objectifs et en actions. Pour aller vers la transition et mobiliser l'ensemble des services de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, le groupe de travail transition a travaillé à la cohérence du projet avec les nécessités de demain.

Vous trouverez une *présentation* des enjeux et actions du projet de territoire.

Le projet de territoire a été présenté à la conférence des maires en présence de Mme la Sous-Préfète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de territoire de la Communauté de communes tel que présenté.

Attractivité

Note informative Appel à Projet Attractivité de la région

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que l'appel à projets « Accueillir en Massif Central », sur lequel la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan s'appuie pour mener sa politique volontariste d'accueil des nouvelles populations, se clôturera en décembre de cette année.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a répondu à un nouvel appel à projet porté par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Notre dossier a été accepté. Il porte sur **l'organisation d'une campagne de découverte et de sensibilisation auprès des jeunes : "Place aux Jeunes ! S'éveiller au territoire : faire rester pour mieux faire venir"**.

Plusieurs types d'actions pourront être mise en place :

- Programme de découverte des projets et lieux innovants du territoire
- Promotion du territoire vers le public cible « jeunes »
- Réalisation d'outils de communication vers les jeunes

Ces actions pourront être financées à hauteur de 57,26 % d'un montant de dépenses éligibles de 37 180 € soit 21 290 € (intégrant un mi-temps d'ingénierie).

Enfin, un nouvel Appel à projet Massif Central devrait être ouvert en 2023 mais nous sommes en attente d'éléments pour faire en sorte que ces deux appels à projet soient complémentaires.

Economie

Demande d'acquisition des terrains de la ZAE de Vandenesse

N° 2022-185

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que M. GUILLAUMOT de l'entreprise CMAC a fait une proposition d'acheter l'ensemble des surfaces appartenant à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à la Zone d'Activités Economiques de Vandenesse au prix de 10 000 €.

| Numéro | Superficie en m ² | |
|--------------|------------------------------|---|
| 3010000C0753 | 2285 | Zone A |
| 3010000C0673 | 2190 | Dont 1 728.51 m ² en 1AUX Et 461.49 m ² en A |
| 3010000C0671 | 594 | Zone A |
| 3010000C0317 | 1250 | Dont 600 m ² en 1AUX et 650 m ² en A |
| 3010000C0316 | 855 | Parcelle entière AUX |
| 3010000C0315 | 2087 | Parcelle entière AUX |
| 3010000C0314 | 3 | AUX - Le puit au milieu de la parcelle 315 |
| TOTAL | 9264 | Total AUX : 5 273,51 m ² |

Ces terrains pourraient accueillir un bâtiment d'environ 600 à 800m² destiné à l'implantation d'une entreprise de location de matériel BTP.

Pour rappel, les terrains ont été achetés au prix de 15 000 € + 1 620 € de frais de la SAFER + 1 550 € de frais de notaire.

Rappel du plan de financement (en cas de viabilisation en tant que ZAE) :

| ZAE Vandenesse BP | | | au 24/03/2022 | | |
|---|--------------|----|-------------------|--------------|------|
| Dépenses | | | recette | | |
| Accès | 22 000,00 € | HT | | | |
| Assainissement | 20 000,00 € | HT | | | |
| AEP | 6 000,00 € | HT | | | |
| genie civil BT et EP | 9 000,00 € | HT | | | |
| genie civil télécom et fibre | 4 000,00 € | HT | | | |
| cablage BT sieeen | 4 926,00 € | ? | | | |
| cablage et Eclairage Sieeen | 5 260,00 € | HT | Sieeen Eclairage | 1 315,00 € | |
| imprévu 10% des travaux | 7 118,60 € | | | | |
| sous total travaux | 78 304,60 € | | | | |
| Maitrise d'œuvre | 5 490,00 € | HT | | | |
| Levé topo | 750,00 € | HT | | | |
| Etude de sol + levé des réseaux AC | 2 500,00 € | | | | |
| Bornage | | | DETR sollicitée | 32 113,38 € | 30% |
| Archi pour Permis d'aménag | 2 500,00 € | HT | | | |
| | | | sur 137 088 à 60% | | |
| acquisition des terrains (5500 m ² viabilisable) | 15 000,00 € | HT | Autofinancemen | 73 616,22 € | |
| Frais d'acquisition | 2 500,00 € | HT | | | |
| total | 107 044,60 € | | | 107 044,60 € | 100% |

M. Margerin demande si on peut vendre un terrain non viabilisé.

Monsieur le Président répond que oui.

Mme Ranvier précise que 2 porteurs de projet se sont désistés.

M. Perraudin dit que le porteur de projet est un jeune de la commune et qu'il souhaiterait qu'il puisse réaliser son projet à Vandenesse.

Considérant que le reste à charge pour la Communauté de communes serait moindre en cas de vente des terrains qu'en cas d'aménagement de la zone,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la vente des terrains décrits ci-dessus pour un montant de 10 000 € à l'entreprise CMAC représentée par M. Guillaumot.

Voix pour 50, abstention 1, contre 4

Aides à l'immobilier de l'entreprise

N° 2022-186

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 6 dossiers ont été déposés :

- **Le Petit Gouthé** à Saint Honoré les Bains pour un projet de plomberie et électricité dans son futur local (salon de thé) pour 15 000 € de travaux - subvention demandée : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €)

- **Hélène LEBONNOIS** (entreprise individuelle) à Poil pour la rénovation d'un gîte pour 11 112.39 € de travaux - subvention demandée : 4 444.96 € (40%)

- **Le Grenier Paysan** à Moulins-Engilbert pour une climatisation pour 11 492 € de travaux – subvention demandée : 5 000 € (50% plafonné à 5 000 € en tant que commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg)

- **Le local Paysan** à Luzy pour la rénovation de la façade pour 10 750 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (50% plafonné à 5 000 € en tant que commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg)

- **Auberge de Poil** pour la création d'une épicerie et l'aménagement d'une véranda pour 12 695 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (40 % plafonné à 5 000 €)

- **La Cave du Morvan** (SAS Chez Louis et Marius) à Luzy pour le changement de la vitrine et la signalétique de la façade (enseigne) pour 17 130 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €)

Montant engagé : 32 084,96 € (enveloppe : 47 000 €)

Le comité de pilotage a validé les dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de subventions telles que proposée ci-dessus.

Jeunes agriculteurs : Demande de subvention

N° 2022-187

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que les jeunes agriculteurs de la Nièvre organisent le concours départemental de jugement de bétail le samedi 10/12 à Aulun. Ils sollicitent la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un partenariat (de communication ou financier).

Pour rappel, l'enveloppe de subvention agricole 2022 est de 4 500 €. Il reste 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 500 € aux jeunes agriculteurs de la Nièvre.

Economie : Bail de l'entreprise Nature et régions

N° 2022-188

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que l'entreprise Nature et régions souhaite revoir son bail avec la Communauté de communes concernant l'atelier de transformation à Luzy. Il souhaiterait un loyer de 500 € par mois au lieu des 1 000 €/mois qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021 avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

A cette fin, il faudrait prévoir une décision modificative – 3 000 € (soit 6x500 €) correspondant à 2021 et pour 2022, le manque à gagner est de - 5 500 € (11 mois x 500 €)

Le bureau communautaire est favorable à un loyer de 500€ par mois et a demandé un engagement de l'entreprise quant au remboursement des loyers dus.

Mme Guérin explique que cette entreprise a un projet de développement sur Luzy. Elle fait beaucoup de vente en ligne et souhaite avoir une vitrine dans la rue commerciale.

M. Bonnet s'étonne que ce soit le locataire qui fixe son loyer.

M. Reininger demande s'il paie ses loyers.

Mme Ranvier répond que oui mais qu'il a des impayés de loyer. Il s'est engagé à rembourser 500 € par mois pour solder ses impayés.

M. Joyeux demande si on a intégré les augmentations des coûts de l'énergie qui sont annoncées.

M. Brousse dit qu'une baisse de loyer peut être considéré comme une aide indirecte qui est du ressort de la Région.

M. Perraudin dit que l'entreprise doit s'engager par une convention à rembourser ses impayés. Il est locataire et doit payer.

M. Reininger dit qu'il paie ses fournisseurs, les salaires et pas la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition de modification de loyer à 500 € par mois pour l'entreprise Nature et régions.

Voix pour 48, abstentions 5, contre 2

Economie : Ouverture de commerces le dimanche

N° 2022-189

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que les magasins Bi1 de Moulins Engilbert, Cercy La Tour, Luzy et Chatillon-en-Bazois sollicitent la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'ouverture de certains dimanches en 2023 dans la limite de 12 dimanches, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ouverture des dimanches concernés en 2023.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a reçu un titre de recettes à hauteur de 666,48 € émis par la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du solde de la subvention FRT (Plan de relance).

Cette somme correspond aux actions collectives – fonctionnement qui n'ont pas permis de consommer l'intégralité de l'enveloppe de la région :

Montant de la subvention CRBFC : 15 540 €

Actions menées :

- 2 dossiers d'aides au titre du fonctionnement pour 4 728 € de subventions versées
- Actions collectives (coachings rebond, encarts promotionnels dans le Journal du Centre) pour 5 483, 52 €

TOTAL : 10 211,52 €

La région avait versé un acompte de 10 878 € (70 % de 15 540 €).

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan doit donc rembourser la différence entre l'acompte versée et les actions réellement menées.

Pour rappel, les actions d'investissement (aides directes aux entreprises) ont permis de consommer la totalité de l'enveloppe régionale soit 93 240 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le remboursement de la subvention FRT à la Région pour un montant de 666,48 €.

Convention avec l'association « Ecole de Production du Morvan – Institut Jean Sallonnyer »

N° 2022-191

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a proposé à l'Ecole de Production une convention permettant de cadrer les engagements de chacun.

Eléments clés de la convention :

Engagements de la CCBLM :

- Acquisition des terrains nécessaires à la construction du projet
- Maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux portant sur l'immobilier :
- Viabilisation de la future parcelle
- Construction des bâtiments (administratifs, techniques, ...)
- Parking, travaux de voirie à l'intérieur des parcelles

Ce qui comprend les études (sol, géomètres, ...)

Ces travaux n'incluent pas le petit mobilier (non fixés aux bâtiments) : tables, chaises, bureau, lits, ...

Ces travaux n'incluent pas le plateau technique : chaînes de production, machines spécialisées type scie de tête, affutage, ...

La CCBLM sollicitera les subventions aux différents partenaires pour la partie qui la concerne.

Engagements Association EPM 58 :

- Acquisition du plateau technique type scie de tête, affutage, ...
- Acquisition du petit mobilier (tables, chaises, bureaux, lits, ...) non fixés aux murs.

- Portage du fonctionnement de la structure : salaires des employés, gestion (comptable, financière, logistiques, ...), assurances, ...

L'association sollicitera l'ensemble des financements nécessaires pour la partie qui la concerne.

Modalités financières

L'association s'engage à verser un loyer à la CCBLM qui sera équivalent au montant du remboursement de l'emprunt sur le reste à charge de la CCBLM sur ce projet. Ce remboursement sera calculé sur une période de 20 années, correspondant à l'amortissement du bâtiment.

Ce montant comprendra un prorata concernant les dépenses nettes de viabilisation liées à la desserte de la parcelle, par rapport à l'ensemble des dépenses de viabilisation liées à la desserte de la zone d'activité.

Il sera ajouté un montant résiduel composé des taxes foncières payées par le propriétaire, et d'un montant correspondant à la réalisation des gros travaux d'entretien prévus par le Code Civil, suivant la définition précisée par le décret du 26 août 1987 sur les réparations locatives.

Le montant prévisionnel du loyer sera ajusté

- au fur et à mesure de l'avancement des études et de la passation des marchés,
- au fur et à mesure de l'avancement des réponses des financeurs

Afin de déterminer le montant de ce loyer, il sera proposé, à chaque étape de validation du projet, que chaque partie valide conjointement, par écrit (courriel ou courrier), le programme ajusté de l'opération, et les conséquences financières que cela induit.

La CCBLM assurant le risque immobilier, il est convenu :

- que des garanties liées au paiement du loyer seront demandées au locataire.
- que le locataire transmettra, dès que possible, un plan de gestion permettant d'apprécier l'économie générale de fonctionnement de son activité, et des ressources permettant d'assumer le paiement du loyer.

Modalités de validations et d'actualisation des engagements financiers

Le programme, le plan de financement, et le montant théorique du loyer seront actualisés, d'un commun accord, par écrit, durant les étapes suivantes :

Par phases :

- A l'achat des parcelles
- A l'engagement des contrats de maîtrise d'œuvre
- A l'avant-projet définitif de viabilisation des parcelles
- A l'avant-projet sommaire du bâtiment
- A l'avant-projet définitif du bâtiment
- A la décision de passation des marchés de travaux
- Lors de tout avenant au marché de travaux, quel qu'en soit le montant.

Par tranches :

Ces étapes de validation valent également pour chaque tranche de travaux et en particulier :

- La tranche relative à l'aménagement des locaux techniques ou pédagogiques
- La tranche relative à l'aménagement des locaux administratifs
- La tranche relative à l'aménagement de l'internat

L'engagement des travaux sera précédé de la signature d'un protocole additionnel, qui fixera le montant prévisionnel du loyer, les modalités du bail à venir, les pénalités éventuelles de retrait de l'une des parties, ce protocole additionnel valant engagement définitif pour la réalisation des locaux.

En cas d'abandon du projet lors des phases d'études, pour des raisons financières ou d'impossibilité technique, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ne pourra exiger de l'association le remboursement des frais engagés, que ce soit pour les études, ou pour la partie liée à la viabilisation des accès.

L'acceptation définitive du programme de travaux, et des financements attribués à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sur ce projet vaudra pour l'association, engagement de contribuer, par loyer, à l'amortissement des dépenses engagées, pour les études et les travaux, selon les conditions définies à l'article 4. Cette acceptation fera l'objet d'une convention d'engagement distincte.

M. Royé demande si on peut avoir leur plan de remboursement.

Mme Ranvier répond qu'ils nous l'avaient fourni mais qu'il doit être mis à jour.

M. Royé dit que cela nous engage financièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la convention entre l'Ecole de production et la Communauté de communes.

Voix pour 54, abstention 1, contre 0

Viabilisation ZAE de Moulins-Engilbert

N° 2022-192

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que nous avons reçu l'Avant Projet Définitif (APD) de Nièvre ingénierie concernant la viabilisation. Ainsi le plan de financement a évolué :

| Plan de financement V5 viabilisation ZAE Moulins-Engilbert | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------------------|---|---------------------|-------------|
| Dépenses | montant HT | justificatif | recettes | montant | taux |
| acquisition des terrains à la commune de Moulins-Engilbert de 8 895 m² | 22 237,50 € | délibération de la commune de ME | DETR acquise à 30% | 99 722 | 25% |
| frais de notaire | 2 762,50 € | 10% du prix de vente | CD58 via contrat de territoire BLM | 82 611 | 21% |
| études préalables dont | 3 000,00 € | | | | |
| - étude de sol | 1 325,00 € | devis ok | | | |
| - relevé topo | 450,00 € | devis ok | | | |
| - étude télécom | | | | | |
| Aménagement ZAE (viabilisation) dont : | 189 500,00 € | | | | |
| - Voirie (aménagement de l'accès à la parcelle achetée) dont trottoirs | 133 000,00 € | | | | |
| - assainissement | 26 000,00 € | cf rendu Nièvre ingénierie | | | |
| - Eau Potable | 7 000,00 € | | | | |
| - Génie civile BT+EP | 8 500,00 € | | | | |
| - Génie civil Télécom et fibre | 15 000,00 € | | | | |
| SIEEEN dont | 89 891,08 € | | | | |
| - cablage Basse tension | 83 601,08 € | | | | |
| - cablage + matériel Eclairage public part communal | 6 290,00 € | devis ok | SIEEEN (Eclairage public + Basse tension) | 51 733 | 13% |
| Travaux trottoir ZAE actuelle dont Imprévus | 59 000,00 € | | | | |
| Maitrise d'œuvre + architecte pour permis d'aménager | 21 016,32 € | | | | |
| Maitrise d'œuvre trottoir | 4 709,39 € | 4 709,39 € maîtrise d'œuvre trottoir | autofinancement (reste à charge) | 158 050,64 € | 40% |
| TOTAL | 392 116,79 € | | | 392 116,79 € | 100% |

Le devis du SIEEEN concernant la basse tension doit être validé rapidement puisqu'il y a 52 semaines de délais pour l'installation d'un transformateur.

Voici le devis :

Montant Total TTC : 100 321.30 €

Montant Total HT : 83 601.08 €

Prise en charge par le SIEEEN : 50 160.65 € (40% du HT + TVA)

Participation BLM : 50 160.65 € (60% du HT)

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement tel que proposé**

- valide le devis du SIEEN pour l'installation de la basse tension pour un montant HT de 83 601,08 €.

Dossiers DETR 2023

Demande de subvention DETR Ecole de Production tranche 2

N° 2022-193

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la tranche 2 de l'Ecole de Production correspondant à la zone administrative et pédagogique (salle de classe, réfectoire), le maitre d'œuvre a travaillé sur une esquisse et un premier chiffrage.

| Tranche 2 zones administratives et pédagogiques | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|-------------|
| Dépenses | montant HT | recettes | montant | taux |
| Construction zone administrative et pédagogique incluant le réfectoire | 970 000,00 € | DETR 2023 | 320 100,00 € | 30% |
| | | région ossature bois à solliciter | 533 500,00 € | 50% |
| | | CD58 à solliciter | | |
| | | région contrat de pays à solliciter | | |
| | | feder (massif) à solliciter | | |
| | | leader à solliciter | | |
| | | autres financeurs public (région + contrat de territoire CD58 + fond européen) | | |
| Maitrise d'œuvre (10% des travaux) | 97 000,00 € | autofinancement | 213 400,00 € | 20% |
| TOTAL TRANCHE 2 | 1 067 000,00 € | | 1 067 000,00 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que proposé,
- sollicite l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit 320 100 €.

Demande de subvention DETR – Ecole de Production tranche 3

N° 2022-194

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la tranche 3 de l'Ecole de Production correspondant à la zone administrative et pédagogique (salle de classe, réfectoire), le maitre d'œuvre a travaillé sur une esquisse et un premier chiffrage.

| Tranche 3 zone de vie | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|-------------|
| Dépenses | montant HT | recettes | montant | taux |
| construction internat et espace de vie | 1 130 000,00 € | DETR | 372 900,00 € | 30% |
| | | autres financeurs public (région + contrat de territoire CD58 + fond européen) | 621 500,00 € | 50% |
| Maitrise d'œuvre (10% des travaux) | 113 000,00 € | | | |
| | | autofinancement | 248 600,00 € | 20% |
| TOTAL TRANCHE 3 | 1 243 000,00 € | | 1 243 000,00 € | 100% |

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement tel que proposé,
 - sollicite l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit 372 900 €.

Demande de subvention DETR – extension Maison de santé de Moulins-Engilbert N° 2022-195

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dossier « Extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert », le maître d'œuvre a travaillé sur une esquisse et un chiffrage de l'opération.

Pour rappel, l'opération consiste en l'agrandissement de la maison de santé (+348 m²) et en le réaménagement complet de l'existant.

| Dépenses | montant HT | recettes | montant | taux |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------------|
| Construction et réaménagement intégrant les critères d'éco-conditionnalité | 1 324 000,00 € | DETR | 459 900,00 € | 30,00% |
| Changement menuiseries actuelles | 59 000,00 € | | | |
| Etudes | 20 000,00 € | CRBFC à solliciter | 150 000,00 € | 9,78% |
| Maitrise d'œuvre (10% intégrant les | 130 000,00 € | CD58 en cours | 114 000,00 € | 7,44% |
| | | Financements européens | 502 500,00 € | 32,78% |
| | | autofinancement | 306 600,00 € | 20,00% |
| TOTAL | 1 533 000,00 € | | 1 533 000,00 € | 100% |

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement tel que proposé,
 - sollicite l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit

Ordre de priorité 2023 :

1. Dossier déchets ménagers :

- Installation de barrières automatiques en déchèteries.

2. Dossiers du pôle développement :

- Ecole de production
- Extension de la maison médicale de Moulins-Engilbert
- Création de la micro-crèche à Fours

3. Dossiers assainissement :

- Diagnostic réseau Alluy et Millay
- Réhabilitation du réseau d'assainissement d'Alluy
- Travaux impasse du gaz à Luzy

4. Dossiers matériels et bâtiments :

- Installation de défibrillateurs sur les maisons médicales de Luzy, Moulins-Engilbert, et Fours.
- Installation de défibrillateurs en déchèteries et Grande Halle de Luzy.
- Achat de matériels de vidéoconférence pour les sites de Luzy et Cercy la Tour et de matériel de sonorisation pour les conseils communautaires

Monsieur le Président explique que l'objectif est de disposer d'un diagnostic factuel sur la situation de l'habitat sur le territoire pour établir les orientations stratégiques de la CCBLM et prioriser les actions à mener en matière d'habitat

1. PHASE DE DIAGNOSTIC

= comprendre la situation existante et les évolutions en cours, caractériser l'offre et objectiver les besoins

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

= faire des choix de développement de l'habitat, les prioriser et les hiérarchiser afin de construire une stratégie du territoire

3. PROGRAMME D' ACTIONS (en option)

= déterminer les actions à conduire sur les 6 prochaines années

Calendrier :

- Lancement de consultation : décembre 2022
- Choix du bureau d'étude : février 2022
- Retour des financeurs : mars 2023
- Lancement de l'étude : avril 2023
- Durée de l'étude : 8 à 10 mois

Evolution du budget :

| Prévu en 2022 | | |
|-------------------------|-----|-------------|
| Dépenses | | |
| Etude préalable Habitat | | 20 000,00 |
| Financement | | Taux |
| CC BLM | 60% | 12 000,00 |
| Subventions | 40% | 8 000,00 |

| Dépenses | | Recettes | | | |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|------|--------------------|
| | HT | | Assiette éligible | Taux | Montant |
| Estimation étude | 40 000,00 € | ANAH | 40 000,00 € HT | 50% | 20 000,00 € |
| | | Banque des Territoires | 48 000,00 € TTC | 25% | 12 000,00 € |
| | | Reste à charge CC BLM | 48 000,00 € TTC | | 16 000,00 € |
| Total des dépenses HT | 40 000,00 € | Total des recettes | | | 48 000,00 € |
| Total des dépenses TTC | 48 000,00 € | | | | |

Les subventions obtenues sur cette étude nous permettent d'être plus ambitieux (c'est par ailleurs une exigence des partenaires financeurs) tout en réduisant le reste à charge pour la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

La commission du 07/11/2022 a rendu un avis favorable sur la démarche et sur le nouveau plan de financement.

Cette étude concernera toutes les communes de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour cette étude sur l'habitat.

Attribution de subvention - PIG 2022

N° 2022-197

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du PIG, la CCBLM abonde à hauteur de 4 % du montant des travaux plafonnés à 1 000 € /dossier, pour tout type de dossiers dans la limite du budget alloué.

Pour rappel, le budget PIG 2022 de la CCBLM est de 40.000 € dont :

- 10.502,16 € au titre des dossiers déposés en 2021 (et dont le paiement a dû être reporté en 2022)
- 29.497,84 € dédié aux dossiers déposés en 2022

Voici un récapitulatif des montants engagés et versés à ce jour par la CCBLM :

| | Total budget alloué | Total engagé en CC | Reste sur l'enveloppe | Subventions versées | Reste à verser |
|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|
| PIG 2021 | 10 502,16 € | 10 502,16 € | - € | 1 549,29 € | 8 952,87 € |
| PIG 2022 | 29 497,84 € | 15 315,32 € | 14 182,52 € | 909,51 € | 14 405,81 € |
| Total | 40 000,00 € | 25 817,48 € | 14 182,52 € | 2 458,80 € | 23 358,68 € |

Il est proposé de valider 9 nouvelles demandes de subvention au titre du PIG 2022, pour un montant total de subventions de 6 445.71 €.

Après validation de ces dossiers, il restera 7 736.81 € disponibles sur l'enveloppe allouée de 40.000,00 €.

Ci-après le récapitulatif des nouveaux dossiers concernés :

| NOM Prénom | Type dossier | Commune | Date de commission | Montant HT subvent. | Montant TTC travaux | Anah | Fait | CD58 | FNAME | Caisse de retraite | CCBLM | Autre | Total aides | Dépôt dossiers CCBLM |
|----------------------------|--------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------|------------|-------------|-------|--------------------|------------|------------|--------------|----------------------|
| GONTHIER Marcel | POHM | MONTAPAS | 21/06/2022 | 11 492,50 € | 12 183,73 € | 5 746,00 € | 1 149,00 € | 1 375,00 € | | | 459,70 € | 1 500,00 € | 10 229,70 € | 18/11/2022 |
| BARRAT Florence | POHM | LA NOCLE-MAULAIX | 28/06/2022 | 35 220,43 € | 39 094,88 € | 10 500,00 € | 2 000,00 € | 2 300,00 € | | | 1 000,00 € | | 15 800,00 € | 18/11/2022 |
| REROLLE Thomas | POHM | LIMANTON | 04/08/2022 | 27 700,90 € | 29 224,45 € | 13 851,00 € | 2 770,00 € | 2 185,00 € | | | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 21 306,00 € | 18/11/2022 |
| MEHDIOUI Khoudir et Sophie | POHM | CHARRIN | 23/08/2022 | 20 802,94 € | 23 531,25 € | 10 401,00 € | - € | 2 880,00 € | - € | - € | 832,12 € | 1 500,00 € | 15 613,12 € | 18/11/2022 |
| AUGENDRE Christian | POHM | LUZY | 23/08/2022 | 32 917,04 € | 39 635,49 € | 15 000,00 € | | 2 300,00 € | | | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 19 800,00 € | 18/11/2022 |
| COURDAVAULT Rejane | POA | MOULINS-ENGLIBERT | 19/09/2022 | 5 181,60 € | 6 596,40 € | 2 591,00 € | | 518,00 € | | | 207,26 € | | 3 316,26 € | 18/11/2022 |
| PANIER Marie Claire | POA | CERCY-LA-TOUR | 18/10/2022 | 19 371,32 € | 20 898,40 € | 9 586,00 € | - € | 1 937,00 € | | | 774,88 € | | 12 297,88 € | 18/11/2022 |
| DORIDOT Bernadette | POA | CERCY-LA-TOUR | 18/10/2022 | 4 293,80 € | 4 903,10 € | 2 147,00 € | - € | 429,00 € | - € | - € | 171,75 € | - € | 2 747,75 € | 18/11/2022 |
| PRAXEL Etienne | POHM | FOURS | 18/10/2022 | 26 105,00 € | 27 540,78 € | 9 137,00 € | | 2 105,00 € | | | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 13 742,00 € | 18/11/2022 |
| | | | | 183 086,13 € | 203 608,48 € | 78 959,00 € | 5 919,00 € | 16 029,00 € | - € | - € | 6 445,71 € | 7 500,00 € | 114 852,71 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

Convention avec les Centres Sociaux

M. Save, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les centres sociaux sont passés en « BONUS TERRITOIRE-CTG » depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, la subvention CAF sera versée directement aux centres sociaux à partir de 2022. La CAF a revu ses modes de calcul et les a harmoniser pour les 4 centres sociaux en établissant des moyennes. Le reste à charge de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan vient compléter la CAF.

Il n'y aura plus de convention avec la CAF mais uniquement avec les centres sociaux.

Pour les années 2022 et 2023, les centres sociaux nous ont présenté leurs prévisionnels :

- Pour 2022, les augmentations de salaires et des charges courantes entraînent une hausse du budget des 4 centres sociaux.
- Pour 2023, les chiffres sont encore à affiner.

Pour 2022 :

| | 2022 | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| | Prévisionnel CEJ | Prévisionnel CTG | Différence |
| Budget | 455 088,00 € | 467 915,34 € | 12 827,34 € |
| Recette familles | 172 294,00 € | 174 131,58 € | 1 837,58 € |
| CAF (Bonus territoire) | 94 116,00 € | 96 617,17 € | 2 501,17 € |
| Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022 | | | |
| Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF) | 188 678,00 € | 197 166,59 € | 8 488,59 € |
| Reste à charge centre social | | - € | |

| | Prévisionnel CEJ | Prévisionnel CTG | Différence |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| | Budget | 175 159,00 € | 172 102,76 € |
| Recette familles et autres | 50 003,00 € | 55 799,43 € | 5 796,43 € |
| CAF (Bonus territoire) | 50 355,22 € | 39 489,13 € | - 10 866,09 € |
| Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022 | | | |
| Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF) | 74 803,71 € | 76 814,20 € | 2 010,49 € |
| Reste à charge centre social | | | |

| | Prévisionnel CEJ | Prévisionnel CTG | Différence |
|--|------------------|------------------|--------------|
| | Budget | 374 231,00 € | 452 259,76 € |
| Recette familles et autres | 156 862,00 € | 196 659,20 € | 39 797,20 € |
| CAF (Bonus territoire) | 86 508,17 € | 113 622,10 € | 27 113,93 € |
| Mairie de Moulins (Bonus territoire CAF) | | 1 671,10 € | |

| | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| | Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022 | | | |
| | Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF) | 130 860,83 € | 140 307,36 € | 9 446,53 € |
| | Reste à charge centre social | | | |

| | | Prévisionnel CEJ | Prévisionnel CTG | Différence |
|---------------|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Bazois | Budget | 574 411,00 € | 574 411,00 € | - € |
| | Recette familles et autres | 263 230,00 € | 263 230,00 € | - € |
| | CAF (Bonus territoire) | 142 300,40 € | 126 876,12 € | - 15 424,28 € |
| | Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022 | | | |
| | Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF) | 125 364,00 € | 140 788,88 € | 15 424,88 € |
| | Reste à charge centre social | 43 516,60 € | 43 516,00 € | |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Total reste à charge CCBLM | 519 706,54 € | 555 077,03 € | 35 370,49 € |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|

Le reste à charge supplémentaire en 2022 serait donc de 35 370,49 €.

La commission action sociale propose que ce reste à charge supplémentaire soit pris en charge par le fonds MSA 2020 (45 000 €) que nous avons perçu en 2022.

Pour 2023, les montants restent à affiner.

Déjà payé au titre de 2022 (reste à charge BLM) : 415 765,23 € (80% de 519 706,54 €)

Il est donc proposé d'inscrire au DOB 2023 pour le solde 2022 :

Solde à payer en 2023 soit :

20 % du prévisionnel + différence entre prévisionnel CEJ et prévisionnel CTG

103 941,31 + 35 370,49 € = 139 311,80 €

Pour l'année 2023, il est proposé de prévoir 80 % du prévisionnel CTG 2022 dans le DOB.

La convention avec les centres sociaux prévoit donc :

- Versement des soldes CTG 2022 (20% prévisionnel + 35 370 €) dès réception des bilans financiers des centres sociaux
- Versement d'une participation égale au montant 2022 (dans l'attente du vote du budget 2023)
- Versement mensuel sur 10 mois

A noter que les centres sociaux nous reverseront la subvention de CAF avancée en 2022 dès réception (soit début 2023 pour 70% et le solde dès la liquidation de la CAF soit à la fin de l'année 2023).

Enfin la commission action sociale prévoit de travailler avec les centres sociaux sur la somme dédiée à l'animation globale qui est répartie de manière inéquitable entre les CS.

Le dossier est reporté suite à l'envoi de modification des conventions par les Centres sociaux.

Marché de diagnostic réseau de Millay et Alluy

N° 2022-198

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCBLM a lancé un marché pour la réalisation d'un diagnostic réseau pour les communes de Millay et d'Alluy. 2 entreprises ont répondu à ce marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 29 novembre et le mardi 6 décembre pour analyser les offres. Elle propose de retenir l'entreprise AEC pour un montant de 56 500 € HT (Hydracos a fait une offre de 63 510 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'entreprise AEC pour un montant de 56 500 € HT afin de réaliser le diagnostic réseau des communes d'Alluy et Millay.

Facturation de la piscine de Saint Honoré les Bains

N° 2022-199

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Commune de Saint-Honoré-les-Bains payait, avant la fusion, pour sa piscine un montant forfaitaire pour l'assainissement à savoir 350 m³ par semestre soit 700 m³ par an. Cette facturation par Suez a continué après la fusion en 2017.

A compter du 1^{er} juillet 2019, SUEZ a facturé pour l'assainissement la commune au réel des consommations d'eau et non plus sur cette base de 700 m³ par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une facturation forfaitaire a été mise en place par la CCBLM pour les piscines du territoire à savoir 50 litres d'eau par baigneur.

Dans l'attente du règlement de ce litige, la commune n'a pas payé ses factures du second semestre 2019, 2020 et 2021.

L'impact financier est le suivant :

- 2019 : 1 482 m³ supplémentaires facturés soit 2 326,74 €
- 2020 : 2 783 m³ supplémentaires facturés soit 4 870,25 €
- 2021 : 1 564 m³ supplémentaires facturés soit 2 737,00 €
- Total : 5 829 m³ supplémentaires facturés soit 9 933,99 €

La commune de Saint-Honoré-les-Bains demande l'annulation de ces factures et la facturation à 700 m³ par an de juillet 2019 à décembre 2021.

M. Joyeux demande si c'est équitable pour les communes qui ont payé.

M. Tisser-Marlot répond que ce sont les anciennes communautés de communes qui fonctionnaient ainsi.

M. Bourlon dit que cela fait 2 ans qu'il se bat sur ce sujet. Il explique que la piscine a un déficit de 160 000 € tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande d'annulation relative à l'assainissement de la commune de Saint-Honoré-les-Bains.

Monsieur le Président explique qu'une consultation des entreprises a été organisée pour l'assurance du personnel. Une analyse des offres a été faite par le pôle juridique.

Le marché des assurances a été signé pour une durée de 3 années, et prendra fin le 31 décembre 2023. Cependant, concernant le lot « prévoyance », le CIGAC a résilié le contrat suite à une proposition de hausse unilatérale des cotisations, pour la CNRACL de 7.13 % à 7.54 % et pour l'IRCANTEC de 1.30 % à 1.36 %.

La Communauté de Communes a refusé d'appliquer cette hausse décidée sans négociation, le contrat prévoyant des taux non évolutifs durant ces 3 années. Le CIGAC s'est donc retiré.

Une consultation a été organisée, prévoyant un marché d'une année (1^{er} janvier au 31 décembre 2023), avec deux options :

- Une avec franchise de 30 jours
- Une avec franchise de 90 jours.

Pour mémoire, le montant actuellement payé au CIGAC en 2021 est de l'ordre de 84 000 €, avec une franchise de 10 jours.

Le montant des recettes perçues en 2021 était de :

- CNRACL :

- *Maladie ordinaire : 41 099.44 €
- *Maternité : 11 189.63 €
- Total : 52 289.07 €

- IRCANTEC :

- *Maladie ordinaire : 1 881.50 €
- *Maternité : 644.46 €
- Total : 2 525.96 €

Total des deux : 54 815.03 €. Soit une différence d'environ 30 000 €.

Une seule offre a été déposée, par l'assureur SOFAXIS.

Le montant proposé par SOFAXIS est basé sur les taux suivants :

- offre avec une franchise de 30 jours comportant les taux suivants, avec comme base les salaires bruts, NBI, et un taux forfaitaire de 40 % pour les charges patronales :

- IRCANTEC : 1,50 %
- CNRACL : 7,32 %

- offre avec une franchise de 90 jours comportant les taux suivants, avec comme base les salaires bruts, NBI, et un taux forfaitaire de 40 % pour les charges patronales :

- IRCANTEC : 0,95 %
- CNRACL : 6,22 %

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 6 décembre, propose de retenir l'offre avec franchise de 90 jours.

Proposition de l'offre avec franchise 90 jours : 7 voix pour

Proposition de l'offre avec franchise 30 jours : 48 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'offre de Sofaxis avec une franchise de 30 jours comportant les taux suivants, avec comme base les salaires bruts, NBI, et un taux forfaitaire de 40 % pour les charges patronales :

- IRCANTEC : 1,50 %

- CNRACL : 7,32 %

Finances

Modification de l'attribution de compensation 2022 de la commune de CERCY LA TOUR **N° 2022-201**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que la modification de l'enveloppe VOIRIE consiste à modifier les attributions de compensation par la procédure de révision libre.

Pour rappel, la commune de CERCY LA TOUR n'est pas prélevée en attribution de compensation pour la compétence VOIRIE, cette dernière ayant fait l'objet d'un transfert de fiscalité avec l'ex communauté de communes ENTRE LOIRE ET MORVAN.

La commune de CERCY LA TOUR demande l'application de cette modification à compter de 2022 ce qui entraîne une modification à la hausse de son AC définitive 2022 pour un montant de 49 167 €.

Vu le code général des impôts notamment le IV et V de l'article 1609 nonies C

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 3 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la révision libre de l'attribution de compensation de Cercy-la-Tour passant ainsi d'un montant de 420 665 € à 469 832 € dès 2022.

Attributions de compensation définitives 2022

N° 2022-202

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que le tableau des attributions de compensations définitives 2022 est sans modification par rapport aux attributions de compensation provisoires 2022 sauf pour la commune de CERCY LA TOUR.

| COMMUNES | Attributions de compensation provisoires 2022 | Révision libre au 31/12/2022 | Attributions de compensation définitives 2022 |
|-----------------|---|------------------------------|---|
| ACHUN | -392 | | -392 |
| ALLUY | 6 579 | | 6 579 |
| AUNAY-EN-BAZOIS | 7 815 | | 7 815 |
| AVREE | -10 980 | | -10 980 |
| BICHES | 6 620 | | 6 620 |
| BRINAY | 11 012 | | 11 012 |
| CERCY-LA-TOUR | 420 665 | 49 167 | 469 832 |
| CHARRIN | 4 991 | | 4 991 |

| | | |
|------------------------|---------|---------|
| CHATILLON-EN-BAZOIS | 91 100 | 91 100 |
| CHIDDES | -28 197 | -28 197 |
| CHOUGNY | -1 712 | -1 712 |
| DUN-SUR-GRANDRY | 3 515 | 3 515 |
| FLETY | -23 061 | -23 061 |
| FOURS | 23 414 | 23 414 |
| ISENAY | -536 | -536 |
| LANTY | -2 542 | -2 542 |
| LAROCHEMILLAY | -26 182 | -26 182 |
| LIMANTON | -4 707 | -4 707 |
| LUZY | 204 082 | 204 082 |
| MAUX | -2 278 | -2 278 |
| MILLAY | -18 281 | -18 281 |
| MONTAMBERT | 3 072 | 3 072 |
| MONTAPAS | 1 644 | 1 644 |
| MONTARON | -11 646 | -11 646 |
| MONT-ET-MARRE | 633 | 633 |
| MONTIGNY-SUR-CANNE | 7 771 | 7 771 |
| MOULINS-ENGILBERT | 27 679 | 27 679 |
| NOCLE-MAULAIX (LA) | 3 498 | 3 498 |
| OUGNY | -187 | -187 |
| POIL | -11 749 | -11 749 |
| PREPORCHE | -37 822 | -37 822 |
| REMILLY | -10 176 | -10 176 |
| SAINT-GRATIEN-SAVIGNY | 6 163 | 6 163 |
| SAINT-HILAIRE-FONTAINE | 623 | 623 |
| SAINT-HONORE-LES-BAINS | 126 864 | 126 864 |
| SAINT-SEINE | 5 163 | 5 163 |
| SAVIGNY-POIL-FOL | -13 094 | -13 094 |
| SEMELAY | -29 295 | -29 295 |
| SERMAGES | -2 384 | -2 384 |
| TAMNAY-EN-BAZOIS | 9 824 | 9 824 |
| TAZILLY | -14 767 | -14 767 |
| TERNANT | 530 | 530 |
| THAIX | 297 | 297 |
| TINTURY | 5 696 | 5 696 |
| VANDENESSE | -1 416 | -1 416 |
| VILLAPOURCON | -12 887 | -12 887 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de délibérer, à l'unanimité, approuve les attributions de compensations définitives 2022 telles que présentées ci-dessus.

Décisions modificatives

N° 2022-203

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que plusieurs décisions modificatives sont nécessaires.

BUDGET GENERAL

DM 3

Section de FONCTIONNEMENT

Pour information, arrêté de virement de crédit signé le 08/12/2022 par le président afin de procéder au paiement des salaires et charges du mois de décembre 2022

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64131-020 : Rémunérations | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 10 000,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 10 000,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 0,44 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,44 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 000,44 € | 10 000,44 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

DM 4

Section de FONCTIONNEMENT

Augmentation des attributions de compensation définitives 2022 si avis favorable au point ci-dessus de 49 167 € et diminution du virement au budget voirie du même montant

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739211-01 : Attributions de compensation | 0,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-657363-822 : SPA | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 49 167,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

DM 5

Section d'INVESTISSEMENT

Travaux de mise aux normes électriques au Centre Social de Fours

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2135-520 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-64 : Constructions | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Etude pour bâtiment communautaire pris sur crédits au BP non consommés pour étude Petite Enfance au Centre Social d'Entre Loire et Morvan et étude Ecole de production bois ayant fait l'objet d'un budget annexe spécifique

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-020 : Frais d'études | 0,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-24 : Frais d'études | 33 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-520 : Frais d'études | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

BUDGET ANNEXE VOIRIE

Section de FONCTIONNEMENT

DM 1

Diminution du virement du budget général fléché VOIRIE de 49 167 € et diminution des travaux et réparation de voirie du même montant

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 49 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7478 : Autres organismes | 0,00 € | 0,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 49 167,00 € | 0,00 € | 49 167,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | -49 167,00 € | | -49 167,00 € |

DM 2

Section de FONCTIONNEMENT

Travaux supplémentaire, fonds de concours et FCS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 136 344,65 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 136 344,65 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement | 31 776,30 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 31 776,30 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-744 : FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 444,06 € |
| R-74741 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 96 124,29 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 104 568,35 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 31 776,30 € | 136 344,65 € | 0,00 € | 104 568,35 € |
| Total Général | | 104 568,35 € | | 104 568,35 € |

BUDDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DM 2

Section de FONCTIONNEMENT

Régularisation intérêts emprunt à taux variable

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 330,00 € | 330,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

DM 3

Section d'INVESTISSEMENT

Travaux non prévus au BP 2022 sur la STEP de la ZAE de CERCY LA TOUR et sur la STEP de LUZY

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21351 : Bâtiments d'exploitation | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-202105 : RESEAU EU ALLUY | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-202206 : STEP ZAE DE CERCY | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 102 000,00 € | 102 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

BUDDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

DM 2

Section de FONCTIONNEMENT

Pour information, arrêté de virement de crédit signé le 24/11/2022 par le président afin de traiter rapidement certaines réclamations REOM des années précédentes et de régler les intérêts de la ligne de trésorerie

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 13 000,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

DM 3

Section de FONCTIONNEMENT

Des crédits sont insuffisants au C/658 (paiements au SIEEEN et SGDCN), mais des recettes non prévues au BP ont été enregistrées.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante | 0,00 € | 11 404,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 7 000,00 € | 11 404,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7711 : Dédits et pénalités perçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 330,00 € |
| R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 226,00 € |
| R-778 : Autres produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 848,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 404,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 7 000,00 € | 11 404,00 € | 0,00 € | 4 404,00 € |
| Total Général | | 4 404,00 € | | 4 404,00 € |

Section d'INVESTISSEMENT

Frais d'étude pour les travaux de la mise aux normes de la déchetterie de CERCY LA TOUR prévus au C/2315

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-2021001 : MISE AUX NORMES DECHETTERIE CERCY LA TOUR | 0,00 € | 11 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 11 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-2021001 : MISE AUX NORMES DECHETTERIE CERCY LA TOUR | 11 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 11 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 11 300,00 € | 11 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

DM 4

Opération d'ordre de transfert entre section
Ajustement des amortissements

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles | 46 307,00 € | 66 307,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € | 24 000,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 46 307,00 € | 66 307,00 € | 4 000,00 € | 24 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 46 307,00 € | 66 307,00 € | 4 000,00 € | 24 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-13911 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13912 : Régions | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13913 : Départements | 4 000,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13916 : Autres établissements publics locaux | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-28128 : Autres terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 596,00 € |
| R-28131 : Bâtiments | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 73,00 € |
| R-28135 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct* | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 070,00 € |
| R-28151 : Installations complexes spécialisées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 356,00 € |
| R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 0,00 € | 0,00 € | 46 307,00 € | 20 000,00 € |
| R-28182 : Matériel de transport | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 956,00 € |
| R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 312,00 € |
| R-28184 : Mobilier | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 944,00 € |
| R-28186 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 996,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 4 000,00 € | 24 000,00 € | 46 307,00 € | 66 307,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 4 000,00 € | 24 000,00 € | 46 307,00 € | 66 307,00 € |
| Total Général | | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Voix pour 54, abstention 1, contre 0

Réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un site administratif communautaire N° 2022-204

Monsieur le Président explique qu'il souhaite faire réaliser une étude pour la création d'un site administratif communautaire regroupant l'ensemble des services administratifs de la Communauté de communes. Ce site unique permettrait de simplifier le fonctionnement de la Communauté de communes, de réduire les coûts et de permettre d'avoir une salle de réunion pour les conseils communautaires.

Les offices de tourisme et déchetteries ne seraient pas concernés.

M. Joyeux dit que cela représentera des charges en plus.

Monsieur le Président répond que non puisque les autres sites ne seront plus occupés (Luzy, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois). Il dit que le télécentre pourrait être vendu et les bureaux déplacés dans le siège social actuel. Il dit qu'il y a un terrain viabilisé à côté du site du service déchets ménagers à Saint-Honoré-les-Bains mais que cela pourrait être sur un autre site central si la commune met gratuitement à disposition le terrain.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la demande de devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un site administratif communautaire.

Voix pour 44, abstentions 8, contre 3

M. Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

| COMMUNE | NATURE DE FONDS DE CONCOURS | FDC COMMUNE |
|---------------------|--------------------------------|-------------|
| ALLUY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 25 474,09 € |
| AUNAY EN BAZOIS | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 1 902,31 € |
| BICHES | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 570,13 € |
| CERCY LA TOUR | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 8 560,27 € |
| CHATILLON EN BAZOIS | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 160,52 € |
| CHIDDES | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 455,41 € |
| CHOUGNY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 3 823,05 € |
| DUN SUR GRANDRY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 5 004,06 € |
| ISENAY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 4 923,48 € |
| LANTY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 058,64 € |
| LIMANTON | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 6 016,07 € |
| MAUX | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 768,87 € |
| MILLAY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 6 708,80 € |
| MONTAPAS | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 1 434,34 € |
| MONTARON | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 5 063,33 € |
| MONTIGNY SUR CANNE | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 4 881,17 € |
| REMILLY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 617,98 € |
| SAINT SEINE | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 741,26 € |
| SAVIGNY POIL FOL | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 365,27 € |
| TAMNAY EN BAZOIS | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 2 695,00 € |
| TAZILLY | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 168,98 € |
| VANDENESSE | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 263,33 € |
| VILLAPOUCON | TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022 | 3 992,41 € |
| | | |
| AUNAY EN BAZOIS | TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2022 | 1 363,45 € |
| MONTAPAS | TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2022 | 112,07 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les fonds de concours 2022 telles que présentées ci-dessus.

Tamnay en Bazois / participation du FCS 2022

N° 2022-206

M. Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2021, la commune de Tamnay-en-Bazois faisait part des difficultés de la commune suite au transfert d'emprunt pour des travaux sur un ouvrage d'art (2008). Suite à ce transfert, l'enveloppe communale est passée de 9 619 € à 3 234 € (annuités de 6 385 € pour les années 2021, 2022 et 2023).

Les travaux 2021 ont bénéficié d'une intervention du FCS. Il était prévu de maintenir cette participation du FCS pour 2022 et 2023 en complément d'un fonds de concours communal afin de conserver un montant de travaux aux alentours de 9 600 € TTC.

La délibération prise n'a mentionné cette intervention que pour 2021. Cette décision doit donc être renouvelée et revalidée pour 2022 et 2023.

La commission voirie a validé à l'unanimité cette proposition de maintien.

| Dépenses (HT) | | | Recettes prévisionnelles | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------|
| Investissements | HT | TTC | Financement | TTC | % |
| Travaux de voirie supplémentaires | 4 650,00 € | 5 580,00 € | FCTVA sur travaux supplémentaires | 915,34 € | |
| | | | Fonds de concours | 2 695,00 € | |
| | | | FCS | 1 969,66 € | |
| TOTAL | 4 650,00 € | 5 580,00 € | | 5 580,00 € | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'intervention du fonds collectif et solidaire pour le financement des travaux 2022 tel que présenté.

Déchets ménagers

Tarifs pour la vente des bacs poubelle

N° 2022-207

M. Mulot, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la vente des bacs poubelle avait été évoquée en commission déchets ménagers. Le conseil communautaire n'avait pas pris de délibération.

Tarif proposé : 35 €/bac poubelle d'une capacité de 240 litres (les bacs sont ajourés). Il n'y aura pas de régie de recettes.

Une note d'information sera faite sur les modalités d'achat des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tarif de vente des bacs poubelle.

Contractualisation avec les éco-organismes

La Communauté de communes doit conventionner avec les éco-organismes. Il est proposé de conventionner et de déléguer au SIEEEN certaines conventions aux éco-organismes.

SIEEEN : Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-organisme Eco mobilier **N° 2022-208**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent.

Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des articles de bricolage et de jardin.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » **d'articles de bricolage et de jardin** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière des **articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.**

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers soit pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)
- saisie de la déclaration en ligne
- reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat (demandes d'enlèvement des bennes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

SIEEEN : Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec l'Eco organisme Eco mobilier **N° 2022-209**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des jouets.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » de **jouets** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion **des jouets en fin de vie**, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)
- saisie de la déclaration en ligne
- reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

SIEEEN : Mise en œuvre de la filière REP des articles de bricolage et de jardin thermique **N° 2022-210**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir leur production et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception.

Ainsi chaque catégorie de produit, est prise en charge par une filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur ayant pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

C'est le cas notamment des déchets d'**articles de bricolage et de jardin thermique**.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin thermique adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, pour les matériels de bricolage thermiques, des objectifs de collecte de 45%, de recyclage de 55% et de réemploi/réutilisation de 11%.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la mise en œuvre de la REP **Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th)**.

Tout EPCI compétent qui en fait la demande, peut prendre part au déploiement de la filière. Cette demande donne lieu à la signature d'une convention encadrant les relations juridiques, techniques et financières, entre l'EPCI et ECOLOGIC.

Cette convention prévoit d'une part la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ thermique par ECOLOGIC, et d'autre part, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ th des ménages assurée par L'EPCI sur ses équipements/sites.

L'EPCI s'engage ainsi à donner aux acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire l'accès à sa/ses déchèteries et autoriser ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), à reprendre les flux d'ABJ th des ménages pré-collectés.

En contrepartie, ECOLOGIC assure la formation préalable des agents de la collectivité, met à disposition préalable des outils de communication et des contenants pour la collecte séparée des ABJth, gère les enlèvements des contenants, le suivi/reporting, et verse le soutien financier à la collectivité.

Ce soutien forfaitaire versé par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2028 permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements réalisés par la collectivité pour accueillir les ABJ TH en haut de quai.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention de collecte séparée pour les articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2024,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

SIEEEN : Mise en œuvre de la filière REP des outillages de peinture N° 2022-211

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des **outillages de peinture (ODP)** doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière.

Cette filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des outillages de peinture adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, des objectifs de collecte de 25% et de recyclage de 50% .

ECODDS, éco-organisme créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 Mars 2022 par l'Etat pour la filière des outillages de peinture ODP.

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur les déchèteries, cet éco-organisme propose aux EPCI qui en font la demande, une convention prévoyant pour la période 2022-2024 : la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ODP par ECODDS, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ODP par l'EPCI sur ses déchèteries, la formation préalable des agents d'accueil en déchèteries et la mise à disposition d'outils de communication.

Dès lors, la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés des flux traditionnels deviennent gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention de collecte séparée pour les outillages de peinture avec EcoDDS pour la période 2022-2024,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

SIEEEN : Renouvellement des conventions de collecte séparée des D3E Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques **N° 2022-212**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers mis sur le marché après le 13 août 2005. Les détenteurs d'équipements mis sur le marché avant cette date demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus, sauf en cas de remplacement d'un tel équipement par un équipement neuf. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Différents éco-organismes se sont portés candidats à l'agrément pour la période 2022 - 2027 selon les dispositions du cahier des charges des éco-organismes annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021.

Les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des déchets D3E de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco organisme coordonnateur. Ce contrat désigne alors les éco-organismes référents de la collectivité pour la charge des lampes et des appareils électriques (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils et écrans). Il définit les conditions de versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

L'arrêté de renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Ecologic [ou Ecosystem] a été agréé le 4 mars 2022.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan souhaite renouveler sa convention avec les Eco organismes OCAD3E et [ECOLOGIC ou ECOSYSTEM],

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et [ECOLOGIC ou ECOSYSTEM], et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

SIEEEN : Renouvellement des conventions de collecte séparée des lampes usagées **N° 2022-213**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché de lampes demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des lampes de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco organisme coordonnateur, et ainsi leur proposer un dispositif de collecte par apport. Ce contrat définit les conditions financières de reprise des lampes et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance. ECOSYSTEM est l'éco organisme qui assure la gestion opérationnelle de la collecte, par le biais d'une convention de reprise également conclue avec l'EPCI.

Les arrêtés de renouvellement des agréments d'OCAD3E et Ecosystem ont été signés par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance le 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan souhaite renouveler ses conventions avec les Eco organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et ECOSYSTEM, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

GEMAPI

Dossier de demande d'autorisation pour la régularisation du système d'endiguement du val de Saint Hilaire Fontaine - Charrin N° 2022-214

Monsieur le Président explique qu'une délibération est nécessaire pour le dépôt du dossier d'autorisation pour la régularisation du système d'endiguement du val de Saint-Hilaire-Fontaine – Charrin.

Les services de la DDT nous propose de retenir un niveau de protection équivalent au niveau de sûreté du val déterminé par l'étude de danger du système d'endiguement et correspondant à une crue de retour 5 ans, soit une hauteur à l'échelle de référence de Gilly de 6,22 m et un débit de 1 700 m³/s.

Le dépôt du dossier d'autorisation devra être fait avant le 30 juin 2023.

M. Reininger demande si cela concerne l'entretien des digues.

Monsieur le Président répond que non.

M. Reininger demande si les digues vont nous être remises en état, le transfert de compétences étant sans hommes et sans finances.

Monsieur le Président explique que le désordre présent sur la digue à Charrin a fait l'objet d'un enrochement.

M. Garçon explique que la Loire à Charrin est dans le parc naturel de la Loire et qu'il participe aux réunions. Il dit que certains font des enrochements, d'autres les enlèvent à certains endroits. Il y a des préconisations pour effacer les ouvrages comme la digue de Charrin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le niveau de protection tel que proposé,

- approuve le dépôt du dossier d'autorisation pour la régularisation du système d'endiguement du val de Saint-Hilaire-Fontaine – Charrin.

Questions diverses

M. Reininger demande où on en est pour l'étang de chèvres.

M. Halliez dit qu'une expertise a eu lieu en juillet suite à la saisine du tribunal administratif.

M. Reininger demande son avenir.

M. Perraudin répond que la condition primaire est la remise en état du moine avant d'évoquer son avenir.

M. Reininger demande si on a des nouvelles d'avent garde.

Monsieur le Président explique que la CCBLM n'a pas de nouvelles.

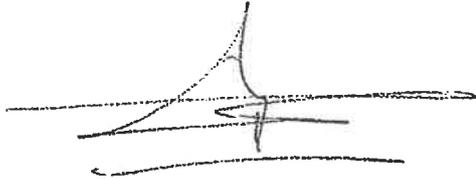
M. Margerin demande si la Communauté de communes peut acheter un matériel de sonorisation.

Monsieur le Président répond qu'il va demander à des devis.

Enquête publique à Cercy-la-Tour pour la révision du PLU du 3 janvier au 2 février.

Prochain conseil communautaire : 19 janvier 2022

Le Secrétaire de séance,



Mme Dominique STRIESKA.



**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.